

La clause pertinente de la motion de voies et moyens, approuvée par la Chambre le 19 novembre 1969, stipule:

Qu'il est opportun de présenter une mesure visant à modifier la loi sur la taxe d'accise portant

(1) qu'une taxe de cinq pour cent soit imposée sur chaque montant payé ou payable au Canada pour le transport par air d'une personne quand ce transport

a) commence à un point situé au Canada et se termine à un point compris dans la zone d'imposition,

Puis-je citer encore une fois la 17^e édition de May qui déclare expressément à la page 826:

Un nouvel article proposé en comité à l'égard d'un bill, et visant à modifier l'incidence de l'impôt sur le revenu en ce qui concernait le propriétaire et le locataire fut rejeté, car il augmentait la charge existante d'une des parties.

Un amendement à un bill proposé en comité et visant à changer la méthode pour lever un nouvel impôt avait, sur la demande de la présidence, été rédigé de façon à ne pas augmenter la charge qui serait imposée à tout individu s'acquittant de l'impôt.

Il est clair que l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest tend à diminuer la taxe de transport aérien pour certaines personnes à l'augmenter pour d'autres. Même si l'amendement vise les mêmes contribuables et en théorie du moins, doit fournir exactement le même revenu, il augmenterait toutefois nécessairement la charge fiscale d'une catégorie donnée ou d'un groupe particulier de contribuables. C'est pourquoi l'amendement constitue une infraction à l'initiative financière de la Couronne.

Je me rends compte, et je dois le dire en terminant, qu'il n'est pas facile d'arriver à une conclusion. Je reconnais que le député d'Edmonton-Ouest a étayé sa thèse d'un argument très puissant. Toutefois, après mûre réflexion et avoir considéré tous les aspects de la situation, à mon avis, il serait peu sage que la présidence accepte l'amendement au point de vue de la procédure. J'ai conclu, après avoir étudié les autorités et les précédents que la présidence ne serait aucunement justifiée à accepter l'amendement dans sa forme actuelle.

L'hon. M. Lambert: Très bien, monsieur l'Orateur, je poursuivrai les remarques qui ont été interrompues à 6 heures, le soir...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas être injuste à l'égard du député, mais il ne peut continuer à parler qu'avec l'assentiment de la Chambre puisque l'amendement qu'il a pro-

[M. l'Orateur.]

posé a été rejeté. La Chambre consentirait peut-être à ce que le député continue à parler. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Je n'avais pas terminé mes observations, monsieur l'Orateur. J'avais proposé un amendement et déclaré qu'il était 6 heures. Je faisais des commentaires à l'étape de la troisième lecture et je n'avais pas épuisé le temps qui m'était accordé à cette étape-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends le point que fait valoir le député. J'avais l'impression qu'il avait présenté sa motion et qu'il avait ainsi terminé son savant exposé à la Chambre. Bien entendu, je reconnais qu'il avait déclaré qu'il était 6 heures. Si la motion n'avait pas été présentée officiellement à la Chambre, et nous assumerons que c'est le cas, le député peut poursuivre ses observations.

L'hon. M. Lambert: Merci, monsieur l'Orateur. J'espérais que vous verriez ainsi les choses.

Il est inutile que j'expose à nouveau ma thèse. Je m'abstiendrai à dessein de tout commentaire sur l'effet de la décision. J'ai exprimé moi-même au comité mon opposition sans équivoque à ce genre de taxe et un grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait de même. Donc, pour manifester notre désapprobation, même si ma motion vise le bill tout entier, je propose maintenant, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) ce qui suit:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Le bill C-155 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le député a-t-il maintenant terminé ses observations?

L'hon. M. Lambert: Oui.

M. l'Orateur: Comme le député a maintenant terminé ses observations, je vais saisir la Chambre officiellement de l'amendement qu'il propose. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) propose:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Le bill C-155 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

La parole est au député de Grenville-Carleton.